

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 5 juillet 2017

Le cinq juillet deux mil dix sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine LAFINESTRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2017

Etaient présents : Mme LAFINESTRE Karine - Mme SAUBEBELLE Myriam - Mme LE FOLL Evelyne - M. FAELLA Silvano - M. VIEL Nicolas - M. GALLAY Arnaud - M. SOUMARÉ Adama - M. ZAZA Mustapha - Mme BENTOGGIO Geneviève.

Absents excusés : M. FAVRE-FELIX Matthieu - M. LABORDE Pierre - Mme MELLIER Sandrine - M. FULCHIC Eric - M. CHARLET Frédéric - Mme REDARES Céline.

Procuration de M. FAVRE-FELIX donnée à Mme LAFINESTRE Karine.

Procès-verbal de la dernière séance

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

1 – Préparation de la rentrée scolaire 2017-2018

1-1 – Compte-rendu du conseil d'école du 13 juin 2017

Madame le Maire rend compte de la dernière réunion du conseil d'école de l'année scolaire, et des perspectives pour l'année prochaine. Les effectifs attendus sont stables (109 sur le RPI, dont 71 à l'école de St Etienne de Fougères) et la répartition pédagogique présentée par les enseignants, dont l'équipe sera la même, sera la suivante : 23 élèves en CP/CE1, 27 élèves en CE2/CM1, et 21 en classe des CE1/CM2.

S'agissant des rythmes scolaires, la commission scolaire du RPI réunie le 8 juin dernier, a proposé de conserver le rythme de 4,5 jours pour la rentrée 2017/2018, en l'absence de parution d'un décret permettant une réorganisation en connaissance de causes et de moyens. Une réflexion pourrait ainsi être menée au cours de la prochaine année scolaire sur un éventuel changement de rythme à compter de septembre 2018, laissant le temps d'une véritable concertation des parents d'élèves. Le conseil d'école a unanimement validé cette proposition.

Parmi les demandes aux mairies formulées par l'équipe pédagogique, les problèmes récurrents rencontrés avec la société PSI qui gère l'équipement informatique et numérique de notre école ont été évoqués, tout comme l'appel à projet « école innovante et ruralité » pour lequel nous sommes en attente du cahier des charges et du calendrier de mise en œuvre.

1-2 – Point sur les acquisitions et travaux à l'école pendant les vacances d'été

Une révision et un nettoyage des filtres est à prévoir au niveau du système de chauffage/clim réversible des nouvelles classes, ainsi qu'une nouvelle intervention dans le même bâtiment pour des problèmes de réglage de portes et de fenêtres, et de volets roulants bloqués.

Au niveau du matériel informatique (extension du nombre de netbooks), un devis complémentaire à celui de la société PSI informatique a été demandé à l'entreprise villeneuvoise Eden PC.

1-3 – Organigramme du personnel communal à la rentrée 2017/2018 : création de deux emplois à temps non complet d'Adjoint administratif territorial

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 30/06/2010 autorisant le recrutement de deux contrats uniques d'insertion (CAE/CUI) à temps non complet pour des missions de surveillance et d'animation dans les services périscolaires, d'assistance aux services à la population et d'aide à l'entretien des locaux.

Compte tenu de l'incertitude qui pèse sur le renouvellement des dispositifs de contrats aidés,

Compte tenu des besoins permanents constatés dans les services concernés,

Vu la décision du Conseil d'école du 13 juin 2017 d'ouvrir durant l'année scolaire 2017/2018 une réflexion sur les rythmes applicables aux temps scolaires et périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2018,

Madame le Maire propose la création de deux emplois permanents à temps non complet, à compter du 1er septembre 2017, définis comme suit :

* **un emploi d'adjoint administratif territorial pour l'assistance aux services à la population :**

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – Catégorie hiérarchique : C

Dénomination : Adjoint administratif – Echelle : C1

Intitulé du poste : Assistante Services à la population

Temps de travail : 32 heures hebdomadaires

Fonctions exercées : ensemble des tâches administratives liées à un guichet unique, aide à l'organisation du service de restauration et à l'entretien des locaux, surveillance et animations périscolaires dans la cour hors temps scolaire.

* **un emploi d'adjoint administratif territorial pour les services périscolaires :**

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – Catégorie hiérarchique : C

Dénomination : Adjoint administratif – Echelle : C1

Temps de travail : 20 heures hebdomadaires, annualisées suivant le calendrier scolaire

Fonctions exercées : aide à l'organisation du service de restauration et à l'entretien des locaux, surveillance et animations périscolaires dans la cour hors temps scolaire, prise en charge de l'atelier d'aide aux devoirs.

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la proposition de Madame le Maire,

- Décide de créer, à compter du 1^{er} Septembre 2017 :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (32h).
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (20h).

1-4 – Reconduction de la convention avec le Centre de Loisirs de Casseneuil pour l'organisation et la direction des TAP

Madame le Maire propose de reconduire pour la prochaine année scolaire le partenariat noué l'année dernière avec L'Association Centre de Loisirs Laïque Casseneuil Pierre Mandis. Elle fait part à l'assemblée de l'échange positif qu'elle a pu avoir avec le directeur de la structure et les deux animatrices des temps d'activités périscolaires durant l'année scolaire, et de leur volonté réciproque de proposer cette reconduction pour la prochaine rentrée, dans des conditions similaires en termes d'organisation et de coût de prestation.

Où l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la proposition de Madame le Maire de reconduire la convention établie en 2016 avec le centre de loisirs de Casseneuil pour l'organisation et la direction des TAP.
- Autorise Madame le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec L'Association Centre de Loisirs Laïque Casseneuil Pierre Mandis pour la direction et l'organisation des nouvelles activités périscolaires durant l'année scolaire 2017/2018.

1-5 – Choix du prestataire pour la fourniture de repas - service de restauration scolaire Année scolaire 2017-2018

Madame le Maire rappelle que la commune passe commande des repas en liaison froide avec l'E.S.A.T. Montclairjoie de Ste-Livrade-sur-Lot. Le prix du repas livré sur l'année scolaire 2016/2017 est facturé toutes taxes comprises à : 3,27 € .

Une nouvelle consultation a été lancée, pour l'année scolaire 2017-2018, et trois cuisines centrales agréées ont été consultées : l'E.S.A.T. Montclairjoie à Ste-Livrade-sur-lot, la société SCOLAREST (Compass Group France) à Monbahus et l'EHPAD Saint Martin à Sainte-Livrade-sur-Lot. La date limite de remise des plis était fixée au 03 Juillet 2017.

Madame le Maire présente à l'Assemblée les offres reçues de deux cuisines centrales : SCOLAREST et E.S.A.T.

Elle rappelle que les critères d'attribution de l'avis d'appel public à la concurrence sont par ordre décroissant : qualité des repas, respect des caractéristiques principales, prix des repas et souplesse d'organisation.

Le Conseil Municipal,
Après analyse des offres au regard des critères d'attribution du marché,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

- Attribue le marché public pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les élèves de l'école à l'E.S.A.T. Montclairjoie, pour un prix toutes taxes comprises de : 3,325 € .
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec ce prestataire pour l'année 2017-2018.

1-6 – Cantine scolaire - Prix des repas pour l'année scolaire 2017-2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 06 Juillet 2016 fixant le prix de la carte de cantine scolaire de 20 repas à 48,00 euros, soit 2,40 euros le repas, tarif inchangé depuis 2015.

Sachant que l'E.S.A.T. Montclairjoie, prestataire retenu pour la fourniture des repas durant l'année scolaire 2017-2018, facturera le repas livré à 3,325 € TTC pour les élémentaires, soit une augmentation de 0,055 € depuis la dernière révision du tarif de la cantine (rentrée scolaire 2015/2016). Madame le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de fixer le prix des repas à 2,45 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de porter le prix du repas à **2,45 €** (deux euros et quarante cinq centimes)
soit 49,00 euros la carte de 20 repas.

1-6 – Contrat de maintenance avec la société PSI Informatique

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2009, la commune a équipé l'école de tableaux blancs interactifs (TBI), d'un serveur et d'une classe mobile, dans le cadre du projet « école numérique rurale ». La maintenance de ce matériel est assurée depuis septembre 2010 par la société informatique PSI, dans le cadre d'un contrat d'assistance jusqu'en 2012, puis d'un contrat de maintenance annuel depuis l'année scolaire 2013/2014 (délibération du 30 juillet 2013). Ce contrat, souscrit depuis le 1^{er} septembre 2013 suivant le module « SILVER », comprend la mise à jour, le « helpdesk » et la garantie matérielle du serveur et des TBI (tableaux + vidéoprojecteurs), est facturé annuellement à notre collectivité : pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, notre collectivité a ainsi réglé la somme de 1758 euros, mandatée le 7 février 2017.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de ce contrat, qui prévoit notamment une intervention du service technique de la société PSI en cas de panne des différents matériels, afin de garantir une continuité d'accès aux logiciels et aux outils numériques aux enseignants et aux élèves durant l'année scolaire. Ces délais sont contractuellement établis, les conditions particulières mentionnées au chapitre II, notamment son article 2 al 1 qui prévoit le remplacement du serveur par un autre équivalent en cas d'indisponibilité des pièces de plus d'une semaine.

Madame le Maire rend compte des difficultés récurrentes pour que ces clauses soient respectées : durant l'année scolaire 2014/2015, un vidéoprojecteur de la classe de Mme Dessaux était resté en panne durant plusieurs mois ; l'année suivante, le Tableau Blanc Interactif de la classe de M. Andrieux est resté en panne de décembre 2015 à juin 2016, avant d'être finalement remplacé par PSI durant l'été 2016. Au cours de l'année scolaire 2016/2017, deux pannes n'ont pas été résolues : le serveur de l'école est inutilisable depuis le mois de février, sans qu'aucune solution de remplacement n'ait été proposée et sans réparation effective à ce jour, et le vidéoprojecteur de la classe de Mme Bergounioux ne fonctionne plus depuis le mois d'avril, en raison d'un défaut de la lampe : cette pièce, pourtant couverte par notre contrat de maintenance, n'a toujours pas été remplacée à ce jour.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- Décide de résilier le contrat de maintenance annuel souscrit auprès de la société PSI ;
- Sollicite le remboursement par ladite société du montant de la prime versée par la collectivité en 2017, soit la somme de 1758 euros TTC, pour non respect des délais et des travaux fixés par les conditions particulières du contrat annuel ;
- Charge Madame le Maire de procéder aux démarches nécessaires auprès de la société PSI suivant les modalités et les délais prévus par le contrat, en veillant à récupérer l'ensemble des données et informations nécessaires à la reprise en main du serveur et des équipements associés.

2 – Suivi des dossiers intercommunaux, dont PLUih

Madame le Maire rend compte à l'assemblée de l'avancement des travaux des commissions de la CAGV, notamment de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUih) : un calendrier modifié sera communiqué en septembre 2017. Elle rappelle que le budget de l'agglomération a été adopté à l'unanimité par le conseil communautaire lors de sa séance du 14 avril 2017, et relaie les inquiétudes soulevées par la situation économique du territoire et des collectivités territoriales qui tentent d'y remédier. Difficultés perceptibles dans bien des secteurs, qui se traduisent par exemple, par une part très importante du nombre de « pass sociaux » délivrés par la maison de la Mobilité en 2016 : si le réseau de transport ELIOS a ainsi enregistré une fréquentation significative, avec plus d' 1 315 000 voyageurs (soit une hausse de 20 % par rapport à la fréquentation de 2015, et une hausse de 63 % depuis la mise en place du nouveau réseau Elios),

la part de recettes tarifaires (ventes de titres de transport) ne cesse de diminuer (5 % des recettes du réseau en 2016). Sachant que ce taux est trop faible pour permettre un renouvellement du contrat de délégation de service public (minimum 7%), la commission mobilité réfléchit actuellement à l'instauration de la gratuité sur l'ensemble du réseau Elios, avec un contrat de DSP indexé non plus sur la part de recettes tarifaires, mais sur la fréquentation du réseau.

3 – Suivi des travaux communaux

Monsieur Faella rend compte à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux effectués à la station d'épuration menés par l'entreprise SADE sous la direction du syndicat Eau47. Les pompes doivent être installées dès la fin de cette semaine, la mise en eau des bassins suivra, avant basculement des effluents de l'ancienne station vers la nouvelle prévu pour la fin du mois. L'achèvement du chantier est prévu à l'automne, dès que les plantations des roseaux et iris d'eau, puis des saules dans la zone d'infiltration, auront pu être réalisées.

Messieurs Gally et Faella informent l'assemblée de la fin prévisionnelle des travaux effectués dans le logement au-dessus de l'école (pose de la cuisine et des radiateurs), espérée avant la fin du mois de juillet afin que Chantal Feilles puis y emménager avant la rentrée scolaire.

4- SMAVLOT : candidature à l'opération « Ton Bourg Battant »

Madame Saubebelle rappelle à l'assemblée la réflexion engagée avec le concours du SMAVLOT et du CAUE pour l'entretien et la mise en valeur du patrimoine du village, ainsi que l'aménagement de voies de circulation douces autour du bourg et entre le bourg et les hameaux du bord du Lot. Elle informe les élus municipaux que ces projets pourraient faire l'objet d'un accompagnement, dans le cadre d'une part des études menées par le pays de la vallée du Lot pour l'aménagement des berges et des bords du Lot, d'autre part dans le cadre de l'opération « Ton Bourg Battant ». Elle propose la candidature de la commune pour ce dispositif, qui pourrait lui permettre d'être financièrement accompagnée dans la réalisation des études de faisabilité et d'aménagement. Elle précise néanmoins que seuls 4 ou 5 dossiers pourront être retenus, sachant qu'une quinzaine de dossiers ont d'ores et déjà été déposés.

Ouï l'exposé de Madame la Première Adjointe, Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membre présents,

- Approuve la proposition de Madame Saubebelle et fait acte de candidature auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot pour l'opération « Ton Bourg Battant ».

5 – Examen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner d'un bien soumis au Droit de Prémption Urbain

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain, pour un ensemble bâti situé au « Bourg Nord », appartenant à la Caisse de Crédit Mutuel Wittenheim Ruelisheim, cadastré section C numéro 667 (surperficie totale de 61 a 55 ca).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas préempter.

6- Questions diverses

Révision du prix des loyers au 01.07.2017

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux contrats de location et aux conventions Palulos conclues avec l'Etat, les loyers des logements conventionnés sont révisibles chaque année, au 1^{er} Juillet. Compte tenu des montants non significatifs, aucune révision n'est intervenue en 2015 et 2016. Cette révision s'effectue en fonction de la variation des indices de référence des loyers (Loi 2008-111 du 08/02/2008).

Le décompte de cette révision s'établit ainsi :

IRL 1^{er} trimestre 2017 / IRL 1^{er} trimestre 2014 (dernière année d'augmentation) = 125,9 / 125 = 1,0072

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} Juillet 2017 à chaque loyer sousmentionné, le coefficient de 1,0072

- FIXE le montant des locations mensuelles comme suit :

- **M. Thierry FEILLES** 295.00 € x 1,0072 = 297,12 € arrondi à **297 Euros**
- **Mme Anne MARQUES** 359.00 € x 1,0072 = 361,58 € arrondi à **362 Euros**
- **Mme Carine COLLEONI** 414.00 € x 1,0072 = 416,98 € arrondi à **417 Euros**
- **M. et Mme PICOT JeanPaul** 548.00 € x 1,0072 = 551,94 € arrondi à **552 Euros**
- **M. et Mme LAMARQUE** 308.00 € x 1,0072 = 310,21 € arrondi à **310 Euros**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45 minutes.